

PAROISSE de *Huelgoat*

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il
propriété particulière, et de qui?
bien de fabrique encore sous séquestre? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?
Qui l'a pris en location ?
Par bail écrit ou location verbale ?
Quelles sont les conditions de location :
Date de l'entrée en jouissance ?
Durée du bail ?
Faculté de résiliation ?
Réparations ?
Contributions ?
Assurances ?
Autres charges ?
Faculté de sous-louer ?
Prix de location ?
Conditions de paiement ?
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
A quel titre l'occupez-vous ?
Quelles sont les conditions de location ?

A M^r Goret ancien Curé Supérieur de Saint Joseph à St Pol de Léon

A titre de locataire

j'ai 750 fr. à payer par an pendant 9 ans - les Contributions à payer et elles montent à 212 fr - les réparations à faire, et elles seraient bien onéreuses si on faisait toutes celles qui devaient être faites. La situation est bien obérée et je ne vois pas en core que les ressources permettent d'y faire face

*P. J. Gallon
Curé de
Huelgoat*